

# LES ÉTAPES DE MON PROJET



- 1** J'examine le règlement d'urbanisme. En cas de doute, je consulte les services de la ville.
- 2** Je dépose une autorisation d'urbanisme en mairie ou sur le guichet numérique : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, etc. En fonction de la nature de mon projet.
- 3** J'attends la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Le délai d'instruction varie entre 1 et 5 mois en fonction de la complexité du dossier.
- 4** J'affiche l'autorisation d'urbanisme au moyen d'un panneau spécial ou réglementaire sur le site des travaux pendant une durée de 2 mois.
- 5** Je formule une demande d'autorisation d'occupation du domaine public si nécessaire auprès de la commune. Cette demande est obligatoire si une benne, un véhicule de chantier, ou un échafaudage doivent stationner sur la voie publique. C'est également le cas pour la création d'un bateau de voirie. Le délai d'instruction pour obtenir cette autorisation est de 15 jours auprès des services techniques.
- 6** J'informe la direction de l'Urbanisme du début des travaux en remplissant une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) pour PC, PA.  
*(arrêté préfectoral n°2009 - 297 du 28/04/09)*
- 7** Je respecte l'arrêté sur les bruits des travaux. Les travaux bruyants ne sont autorisés que du lundi au vendredi, de 7h à 20h.
- 8** Je déclare et je paye la taxe d'urbanisme à partir de mon espace sécurisé sur le site des impôts dans un délai de 90 jours après l'achèvement des travaux.



## DÉPARTEMENT VIE URBAINE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Centre technique municipal  
194 rue de l'Ambassadeur  
RDV sur [eragny.fr](http://eragny.fr)  
Sans RDV chaque matin du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

### Un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

En collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), la Ville a ouvert son Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Vous pouvez désormais effectuer vos dépôts de dossiers et suivre leurs traitements en ligne (permis de construire, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme, mais aussi déclaration d'intention d'aliéner...).

### Prenez rendez-vous en ligne avec le pôle Instruction du service Urbanisme pour les demandes suivantes :

- Conseil sur les démarches et type d'autorisation à déposer
- Conseil pour la constitution des dossiers d'urbanisme
- Analyse de la faisabilité d'un projet
- Déposer une demande d'urbanisme (format papier)

### CAVE 95

Le CAUE dispense gratuitement des conseils à toute personne qui désire construire, agrandir, transformer ou rénover une maison, un appartement, un bâtiment agricole...  
Pour prendre rendez-vous : 01 30 38 68 68 - [caue95@caue95.org](mailto:caue95@caue95.org)

Eragny\*  
SUR-OISE

Toiture  
Façade  
Piscine

Extension  
Clôture  
Terrasse

# TRAVAUX URBANISME

Annexe  
Véranda

   
01 34 48 35 00  
[eragny.fr](http://eragny.fr)

# AVANT LES TRAVAUX



Avant de commencer tous travaux, aménagement ou construction, **je me renseigne** auprès de la direction de l'Urbanisme de la ville sur **les règles prévues par le plan local d'urbanisme de la commune.**

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier que les travaux envisagés sont conformes aux règles d'urbanisme locales. Selon l'importance d'une construction ou son changement de destination ou encore des travaux à réaliser, il faut déposer un **permis de construire (PC)**, un **permis d'aménager** ou une **déclaration préalable (DP)**.

Vous envisagez de ravalement la façade de votre maison, d'installer un abri de jardin, de refaire votre clôture, de creuser une piscine... ? Le département Vie Urbaine et développement économique de la ville est à votre service pour définir votre projet et vous accompagner sur l'ensemble des démarches obligatoires nécessaires à sa réalisation.



- 1 CONSTRUCTION D'UNE PISCINE**  
Non couverte / Couverte  $\leq 1,80$  m (h) :  
• Bassin  $\leq 10$  m<sup>2</sup> : aucune formalité \*  
• Bassin  $\leq 100$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
• Bassin  $> 100$  m<sup>2</sup> : permis de construire  
Couverte  $> 1,80$  m (h) : permis de construire

- 2 TERRASSE NON COUVERTE**  
• Sans surélévation : aucune formalité \*  
• Surélevée  $\leq 5$  m<sup>2</sup> : aucune formalité \*  
• Surélevée  $\leq 40$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
• Surélevée  $> 40$  m<sup>2</sup> : permis de construire

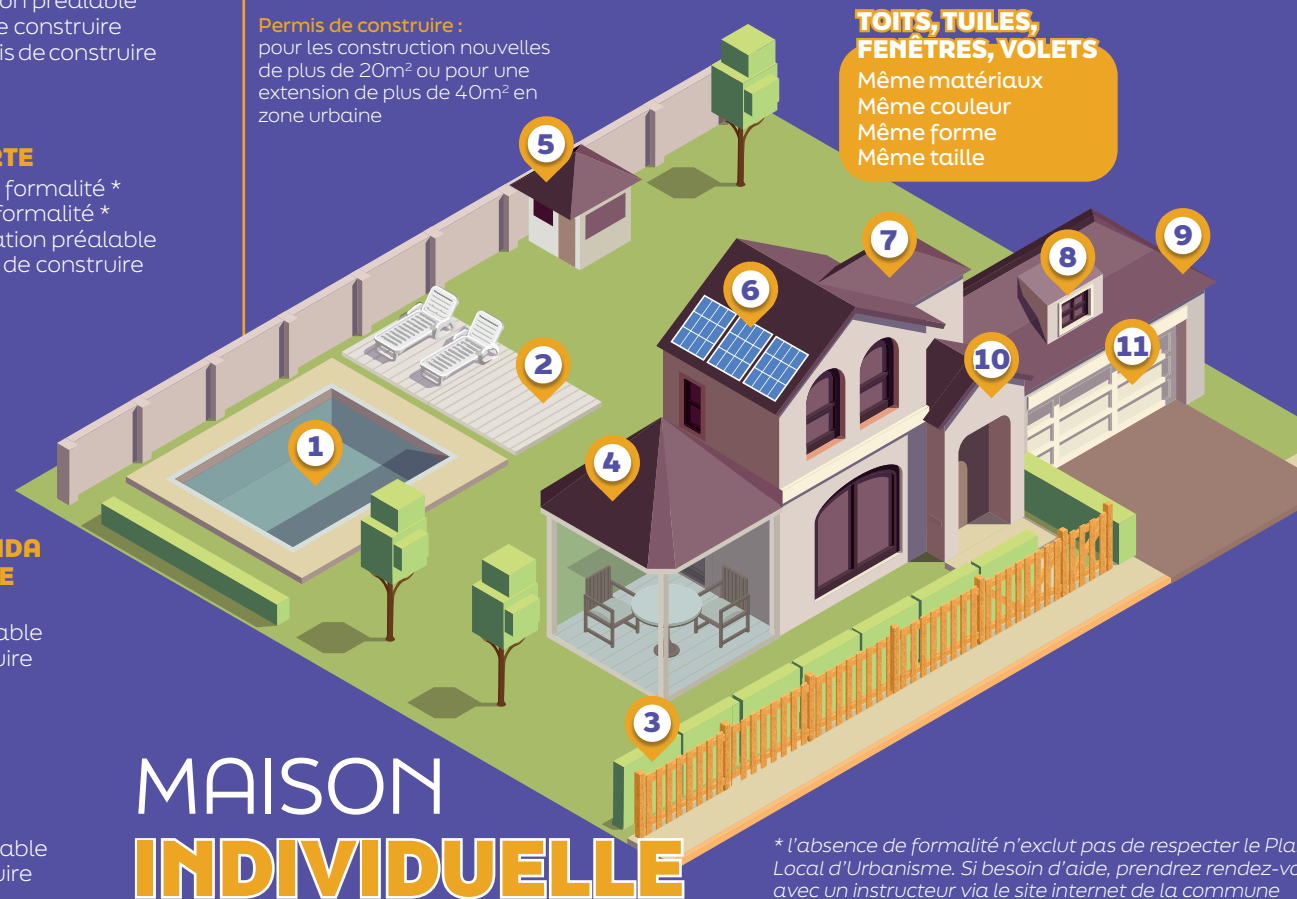
- 3 PORTAIL ET CLÔTURE**  
• déclaration préalable

- 4 CRÉATION D'UNE VÉRANDA  
OU TERRASSE COUVERTE**  
•  $\leq 5$  m<sup>2</sup> : aucune formalité \*  
•  $\leq 40$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
•  $> 40$  m<sup>2</sup> : permis de construire

- 5 ANNEXE (ABRI DE  
JARDIN, APPENTIS)**  
•  $\leq 5$  m<sup>2</sup> : aucune formalité \*  
•  $\leq 40$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
•  $> 40$  m<sup>2</sup> : permis de construire

**Déclaration préalable :**  
pour des travaux non soumis à permis de construire

**Permis de construire :**  
pour les construction nouvelles de plus de 20m<sup>2</sup> ou pour une extension de plus de 40m<sup>2</sup> en zone urbaine



## TOITS, TILES, FENÊTRES, VOIETS

Même matériaux  
Même couleur  
Même forme  
Même taille

# MAISON INDIVIDUELLE

\* l'absence de formalité n'exclut pas de respecter le Plan Local d'Urbanisme. Si besoin d'aide, prenez rendez-vous avec un instructeur via le site internet de la commune

- 6 POSE DE PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES  
OU POMPE À CHALEUR**  
• déclaration préalable

- 7 EXTENSION,  
AMÉNAGEMENT DE COMBLES**  
•  $\leq 40$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
•  $> 40$  m<sup>2</sup> : permis de construire  
•  $> 150$  m<sup>2</sup> : architecte + permis de construire

- 8 CRÉATION / REMPLACEMENT  
D'UNE FENÊTRE**  
• déclaration préalable  
(sans création de surface plancher)

- 9 TOITURE**  
• déclaration préalable

- 10 RAVALEMENT DE FAÇADE**  
• déclaration préalable

- 11 GARAGE**  
•  $\leq 40$  m<sup>2</sup> : déclaration préalable  
•  $> 40$  m<sup>2</sup> : permis de construire  
• transformation de garage en habitat : DP ou PC selon la surface après travaux